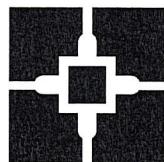


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20251204-D067122025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : fixation des tarifs du séjour ski – vacances hiver 2026

N° D067.12. 2025

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n°2020.262.AG en date du 15 juin 2020 donnant subdélégation à madame Marielle GARONZI de fixer tous les tarifs dans le domaine de la culture,

Vu la décision N° D080.12.2021 qui précise que les tarifs des stages et séjours organisés par l'espace jeunes seront fixés par décision spécifique,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour ce séjour qui se déroulera du 23 au 27 février 2026,

DÉCIDE

Article 1 Les tarifs pour le séjour ski des vacances d'hiver 2026 sont les suivants :

REPARTITION PAR QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
QF inférieur ou égal à 250 € (60%)	285,00 €
QF compris entre 250,01€ et 500€ (65 %)	308,75 €
QF compris entre 500,01€ et 800€ (70%)	332,50 €
QF compris entre 800,01€ et 1050€ (75%)	356,25 €
QF compris entre 1050,01€ et 1300€ (80%)	380,00 €
QF supérieur à 1300,01 € (85%)	403,75 €
Hors Revel (100%) *	475,00 €

* La notion de résident comprend les personnes qui habitent Revel.

Article 2 Une ampliation de la présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 1^{er} décembre 2025

Pour le maire
L'adjointe déléguée



Marielle GARONZI